

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION PRÊT DE MATÉRIEL

2018

fiche  
2

API dispose d'un parc matériel mutualisé dédié au prêt au bénéfice des communes et des associations.

L'expérimentation réussie de ces prêts en 2017 à l'échelle de tout le territoire d'API, l'esprit de responsabilité des associations bénéficiaires, ont amené les élus à poursuivre ces prêts et renforcer le parc de matériel.

## 1 - CHAMP D'APPLICATION

### ➤ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Les associations et les CCAS des communes d'API et toute association « loi 1901 » ayant leur siège et/ou une activité sur le territoire d'API (immatriculation au répertoire SIREN).

**Attention : sont exclues de tout soutien, les associations ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif ainsi que les associations à but religieux ou politique.**

### ➤ QUEL MATÉRIEL ?

#### Barnums :

Barnums 5x9m

Barnums 5x8m

Tentes 5x8m

#### Barrières

#### Son et vidéo :

Écran de projection

Écran de projection avec pied de support

Sono avec 2 micros

Support de micro pour table

Support de micro sur pied

Vidéo projecteur

#### Grilles d'exposition :

Grilles d'exposition

Grilles d'exposition avec accessoires

Grilles d'exposition rouge (espacées)

Grilles d'exposition grise (serrées)

#### Mobilier :

Bancs pliants

Bancs non pliants (2m)

Bancs non pliants (2m50)

Plateaux avec tréteaux

Tables pliantes

#### Podiums :

Kit (podium) estrade modulable (23m<sup>2</sup>x3)

Podium (6m)

Podium avec bâche (6m50)

#### Poubelles :

Poubelles ménagères (100L)

Poubelles pour le tri du verre (100L)

Sacs de pré-collecte pour le tri sélectif

Sacs de pré-collecte pour le tri sélectif

#### Divers :

Eco Cup réutilisables (30cl)

Percolateur (100 tasses)

## 2 - PRINCIPES DU PRÊT

Suite à demande de l'association, API s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1 de la convention, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux. La convention de prêt est établie et signée des deux parties. Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

**NB : Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.**

L'emprunteur s'engage à :

- Fournir au prêteur, avant la manifestation, une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.
- À utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1.
- À restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.
- Aux réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.
- Respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- Mentionner le soutien logistique d'API en demandant le logo et ses règles d'usage au service Communication.

**NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou à des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.**